



N° 2026/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 DE CARRY-LE-ROUET**

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 16 h 00,
 Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
 Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
 En lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS
 Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
 et des Familles

Date de la convocation : le 15 avril 2026

<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présent(s) : 07</p> <p>Pouvoir(s) : 04</p> <p>Absent(s) : 00</p> <p>Délibération comportant 5 pages</p>	<p>Les membres présents en séance : Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : M. CARPENTIER à Mme GUIONNET Mme GUARINO à Mme DAUBOL M. SEGUIN à Mme BELGACEM M. THIRION à Mme VERGELY</p> <p>Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : Le ou les membre(s) absent(s) : /</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaires de Séance :

Mme BELGACEM , membre du conseil d'administration du CCAS
 Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET
A LA VICE-PRESIDENTE OU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Rapporteur : Madame Chantal GUIONNET, Vice- Présidente du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 123-21 et R. 123-22 portant sur la délégation de pouvoirs du conseil d'administration à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.264-2 portant sur la délivrance, le refus de délivrance et résiliation des élections de domicile effectués par le CCAS

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet du 2026/09 du 28.04.2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et du Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs et de signature à son Président et en cas d'absence et d'empêchement du Président à sa Vice-Présidente ou à son Vice-Président délégué,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Oùï l'exposé de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi

DECIDE : A L'UNANIMITÉ

- 11 voix **POUR**
- 00 voix **CONTRE**
- 00 **Abstention**

ARTICLE 1^{er} : Délégation de pouvoirs et de signature est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration :

- Aides ponctuelles en cas d'urgence dans la limite de 1500 € TTC au même bénéficiaire sous forme d'aides financières pouvant être versées directement par mandats administratifs aux créanciers, aux bailleurs, aux fournisseurs concernant :
 - Aides ponctuelles liées au logement (loyer, déménagement, assurance habitation, chauffage, rénovation du logement, installation et « branchement de ligne », équipement du logement),
 - Aides ponctuelles liées aux impayés d'électricité, de gaz, de téléphone et d'eau,
 - Aides ponctuelles liées à l'insertion professionnelle,
 - Aides ponctuelles liées à la santé (mutuelle santé, soins),

.../...

- Aides ponctuelles liées à la scolarité (repas école périscolaire, étude dirigée) versées directement à la régie des services concernés,
 - Aides ponctuelles liées aux transports scolaires versées directement à la régie des services concernés,
 - Aides ponctuelles destinées à faciliter l'insertion professionnelle, l'accès aux soins, versées directement aux fournisseurs concernés notamment sous forme de prise en charge du carburant pour les véhicules,
 - Aides ponctuelles liées aux transports urbains et interurbains pour les adultes en difficulté par l'attribution de titres de transport bus de la Côte Bleue urbains et interurbains.
 - Aides alimentaires par l'attribution de chèques de service « alimentation et hygiène » ou bons d'achats alimentaires et hygiène destinés aux personnes ou famille en difficulté,
 - Aides vestimentaires d'urgence versées directement à l'intéressé ou au fournisseur concerné par mandats administratifs.
- Aides ponctuelles en cas d'urgence dans la limite de 1500 € TTC au même bénéficiaire, sous forme d'aides financières pouvant être versées directement aux intéressés par mandats administratifs concernant :
- Aides ponctuelles relais dans l'attente de la régularisation d'un revenu de remplacement attribué par l'un des organismes suivants : CAF, Caisses de Retraite, CPAM, France Travail, MSA. Aides financières exceptionnelles versées directement aux intéressés par mandats administratifs.
Le montant sera attribué sur la base du RSA SOCLE en fonction de la composition familiale et des autres revenus éventuels du foyer.
- Aides aux paiements des obsèques au bénéfice des familles domiciliées sur Carry-le-Rouet pour les défunts résidant de leur vivant sur la commune, jusqu'à 1800 € TTC, versées directement aux services funéraires par mandats administratifs,
- Aides liées aux aléas climatiques exceptionnels (dispositif « canicule », « grand froid » ou autre)
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles R2122-8 et suivants du code de la commande publique;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

...

7° Ester en justice, avec tous pouvoir, au nom du Centre Com toutes les actions en justice et à défendre les intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défenseur, dans tous les champs de compétence du CCAS et pour toute action qu'elle puisse être sa nature :

- les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait)
- les affaires relevant du Tribunal Administratif
- les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 et suivants.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet, sur la base des dispositions de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles,

AUTORISE Madame Patricia GOMEZ, assurant les fonctions de Directrice du CCAS de Carry-le-Rouet, à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présente délégation de pouvoirs est donnée dans les mêmes matières précisées à l'article 1er de la présente délibération, à :

. **Madame Chantal GUIONNET**, Vice-Présidente du CCAS

et en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, à

. **Monsieur Thierry JOURDAN**, Vice-Président délégué

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal

ARTICLE 4: Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué.

ARTICLE 5 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil d'administration du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de la Vice-Présidente et du Vice-Président délégué.

ARTICLE 6 : Le président, la vice-présidente ou le vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur fondement de la présente délibération.

ARTICLE 7 : Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »


ARTICLE 9 : La Directrice du CCAS de Carry-le-Rouet et le Trésorier principal de Martigues seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
Le : 29 AVR. 2026
Et publication ou notification
Du..... 30 AVR. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 28 avril 2026



Le Président du C.C.A.S.
René-François CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet

